



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

taux

Question écrite n° 41279

Texte de la question

M. Alain Chrétien interroge M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget, au sujet des conséquences pour les usagers liées au relèvement du taux de TVA de 7 % actuellement à 10 % le 1er janvier 2014 pour les transports en commun dont les trains. Alors que le Gouvernement prévoit d'augmenter les taxes intérieures sur la consommation des énergies fossiles à l'article 20 du projet de loi de finances pour 2014, il s'interroge sur la pertinence d'augmenter dans le même temps le taux de TVA applicable au transport ferroviaire. La mise en application d'un taux de TVA à 10 % va se traduire par une augmentation du prix des billets et abonnements SNCF d'au moins 3 % dès le mois de janvier 2014, et ce alors même que la SNCF va être bénéficiaire au titre du crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE). Ce qui ne peut susciter qu'une très forte réprobation chez les voyageurs qui empruntent le train, en particulier les abonnés quotidiens. Aussi, devant ce nouveau coup porté au pouvoir d'achat des usagers du rail, il lui demande de bien vouloir envisager l'abandon du relèvement du taux de TVA applicable aux billets de trains SNCF.

Texte de la réponse

Depuis le 1er janvier 2014, les taux de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) sont modifiés comme suit : le taux normal est fixé à 20 % et le taux réduit de 7 % est porté à 10 %. Cette mesure, nécessaire pour redresser les finances publiques, est juste, car elle préserve le prix des biens de première nécessité. Dans ce cadre, le transport public de voyageurs, est soumis au taux de 10 % depuis le 1er janvier 2014 en application des dispositions du b quater de l'article 279 du code général des impôts (CGI). Le passage au taux de 5,5 % du transport public de voyageurs aurait impliqué un manque à gagner de près de 1 Md€ par rapport au relèvement à 10 % voté en loi de finances rectificative pour 2012 dès lors que le droit communautaire n'autorise pas un traitement différencié pour le transport public et les autres modes de transport. En tout état de cause, une telle baisse de taux serait très largement sans impact pour les personnes défavorisées qui bénéficient fréquemment de la gratuité ou de diminutions tarifaires importantes. Par ailleurs, le Gouvernement a mis en place le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) pour répondre aux préoccupations exprimées par les professionnels quant à la sauvegarde des emplois. Ainsi le secteur des transports, intensif en main d'œuvre, bénéficiera largement du crédit d'impôt, lui permettant d'absorber les effets de la hausse de la TVA.

Données clés

Auteur : [M. Alain Chrétien](#)

Circonscription : Haute-Saône (1^{re} circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 41279

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : Budget

Ministère attributaire : Budget

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [29 octobre 2013](#), page 11165

Réponse publiée au JO le : [22 décembre 2015](#), page 10469